



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 04 juillet 2024, de Madame Malika BONNEAU, Directrice de l'association « Familles Rurales »,

## ARRÊTE

Madame Malika BONNEAU, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 35 rue du Général Charette, agissant en qualité de Directrice de l'association « Familles Rurales », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à l'Espace Albizia, **du vendredi 29 novembre 2024 de 19h00 à 0h00 heure** à l'occasion d'une « soirée de fin d'année », organisée par l'association « Famille Rurales ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 15 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

